

Des chantiers tous azimuts

Bien que les statuts du Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA) soient toujours en phase d'évolution, l'équipe du président Joël Agnus et du directeur Denis Lalevée multiplie les chantiers d'entretien des rivières.



L'entreprise langroise Entr'in 52 a procédé au retrait de plusieurs embâcles qui obstruaient les cours d'eau.

Différentes actions se sont déroulées, jeudi 19 octobre, sous l'égide de l'entreprise langroise Entr'in 52 chargée des travaux pour le compte du SMBMA. Des arbres menaçaient de chuter sur la clôture qui sécurise le périmètre de la station d'épuration de Noidant-le-Rocheux (canton de Villegusien-le-Lac). Ce sont six arbres, dont deux gros saules bordant la rivière La Mouche, qui ont été abattus. D'autre part, simultanément, un embâcle qui obstruait la Marne en aval de Vesaignes-sur-Marne (canton de Nogent), a été enlevé. A cet endroit, une souche s'était détachée de la berge et obstruait la totalité du cours d'eau. Toujours ce jeudi, un autre chantier a permis d'extraire deux embâcles de la Marne, au droit du moulin de Marnay-sur-Marne (canton de Nogent). Selon les responsables du SMBMA, la prochaine opération d'entretien concernera l'abattage d'un saule dépéris-

sant, à Saint-Dizier, en aval du pont de Vergy. Les branches de ce saule sont fragilisées et commencent à se casser, ce qui justifie une intervention dont la date n'est pas encore retenue.

A propos des nouveaux statuts du SMBMA

Les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) vont prendre la compétence Gémapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention du risque d'inondation) à compter du 1^{er} janvier 2018, et siègeront au SMBMA en lieu et place des communes.

D'autre part, les missions du syndicat s'étendront également à la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols à partir de cette date. A ce sujet, le président Joël Agnus a été convié à dispenser une séance d'information au profit des élus joinvillois, jeudi 12 octobre, lors de la dernière séance du conseil municipal.